Marmande
TERRE DE GARONNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU

©JackF

1.4 – RESUME NON TECHNIQUE

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 4

I. PREAMBULE : Objectifs de l'évaluation environementale 5

INCIDENCE DU PLU DE MARMANDE SUR L'ENVIRONNEMENT 7

II. Exposé des principales conclusions de l'état intial de l'environnement 8

II.1 - Territoire, paysage et patrimoine 8
II.2 - Environnement biologique 12
II.3 - Ressources du territoire 16
II.4 - Capacités des réseaux 20
II.5 - Risques naturels et technologiques 24
II.6 - Transition énergétique 28
II.7 - Santé environnement 31

III. Evaluation environnementale des choix du PLU 35

III.1 - Territoire, paysage et patrimoine 35
a - La préservation des grands paysages 35
b - La préservation des paysages urbains 35
III.2 - Environnement biologique 36
a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue 36
b - La protection de la biodiversité ordinaire 36
III.3 - Ressources en eau 37
a - La protection de la ressource en eau contre les pollutions 37
b - La protection des ressources agricoles et sylvicoles 37
III.4 - Capacités des réseaux 38
a - L'approvisionnement en eau potable du territoire 38
b - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales 38
III.5 - Risques naturels et technologiques 40
a - La prise en compte des risques naturels 40
b - La prise en compte des risques technologiques 40
III.6 - Transition énergétique 41
a - La réduction des consommations énergétiques 41
b - Le développement des énergies renouvelables 41
c - La préservation des puits de carbone 41
III.7 - Santé environnement 42
a - La limitation des ilots de chaleur urbain 42
b - La prise en compte des nuisances 42

IV. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable 43

V. Resume des incidences du plu sur les sites natura 2000 49

V.1 - Présentation des sites Natura 2000 concernés 49
V.2 - Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000 50

VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....51

VII. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la procédure de révision de PLU sur l'environnement 52

VII.1 - Démographie et habitat.....52
VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace.....53
VII.3 - Economie et emploi 54
VII.4 - Equipements et services.....55
VII.5 - Mobilité 56
VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité.....56
VII.7 - Ressource en eau 57
VII.8 - Risques, nuisances et pollution 58
VII.9 - Consommations et production d'énergie 59

VIII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale..... 60

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement 60
VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement.....60

1

Préambule : Objectifs de l'évaluation environnementale

I. PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'après les articles R104-11 du code de l'urbanisme et R122-17 du code de l'environnement, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmande doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire, voire de compense**r ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous :

1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les **objectifs** du plan, schéma, programme ou document de planification et son **contenu**, son **articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
2. Une description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les **perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les **principaux enjeux environnementaux** de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les **caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
3. Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été **retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé :

a) Des **incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6. La présentation successive des **mesures** prises pour :

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7. La présentation des **critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la **correcte appréciation des incidences défavorables** identifiées au 5° et le **caractère adéquat des mesures** prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les **impacts négatifs imprévus** et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8. Une présentation des **méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9. Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

2

Incidence du PLU de Marmande sur l'environnement

II. EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - Territoire, paysage et patrimoine

Chiffres clés

3	33 %	3
Entités paysagères	Part du territoire correspondant à des prairies	Monuments historiques

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures et des **épisodes de sécheresse** feront **évoluer les paysages**, notamment les paysages aquatiques et humides.

Également, les modifications météorologiques induites par le dérèglement climatique pourraient **impacter les espèces animales et végétales**, modifiant donc les **perceptions paysagères**

CONTEXTE PAYSAGER

Une commune structurée autour de la Garonne

Marmande s'est développée dans la **vallée de la Garonne**, à l'aval de la confluence du Lot et de la Baïse ou **le fleuve trace de vastes méandres**. Initialement, la commune était localisée en bordure de Garonne mais le déplacement du cours du fleuve a éloigné la ville. L'architecture de Marmande est marquée par cette ancienne localisation en bordure de Garonne avec la **présence d'anciens quais et de maisons s'accrochant au rebord de la terrasse alluviale.**

Les terres de la vallée de la Garonne étant très fertiles, les paysages de plaine sont marqués par la présence de l'agriculture.

Une commune où trois entités paysagères dominent

3 entités paysagères se distinguent dans la commune :

- La **plaine alluviale de la Garonne** est présente au sud correspondant à des terres inondables majoritairement occupées par l'agriculture et des peupleraies
- La **haute plaine de Marmande/Tonneins** où s'est développé l'urbanisation
- **L'arrière-pays Marmandais composé d'une succession de collines vives et rondes. Une grande diversité de cultures s'y trouve. L'arrière-pays est également concerné par une pression de l'urbanisation.**

OCCUPATION DU SOL

La commune de Marmande est majoritairement occupée par les **milieux ouverts** qui représentent un tiers du territoire. L'urbanisation occupe une place importante car elle représente un quart de la superficie du territoire.

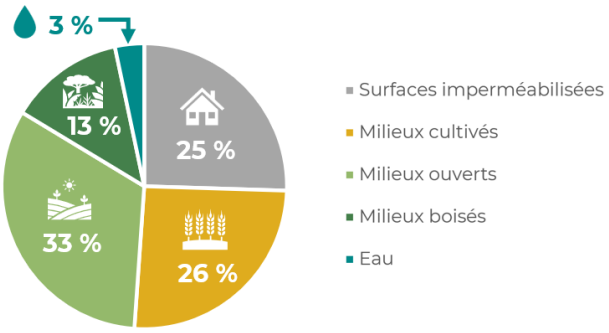

PAYSAGES URBAINS

3 monuments historiques sont présents sur la commune : L'Eglise Notre-Dame et la chapelle Saint-Benoît qui sont classé et le monument aux mort inscrit.

ATOUTS

- Une diversité paysagère avec la présence de milieux diversifiés ;
- Un territoire structuré autour de la Garonne, apportant une qualité paysagère ;
- Une architecture marquée par la présence de la Garonne ;
- Un climat agréable.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux ouverts menacés par leur fermeture et le mitage ;
- Une banalisation des quartiers d'habitats en périphérie ;
- Des paysages ruraux de qualité hétérogène ;
- Une disparition des coupures d'urbanisation le long des voies majeures de circulation couplée à une banalisation des entrées de ville impactant la qualité paysagère de ces axes de circulation ;
- Une évolution du contexte climatique qui présente quelques incertitudes liées au phénomène de réchauffement climatique ;
- Des entrées de ville parfois dégradées.

ENJEUX

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voies routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine ;
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune ;
- Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le **contrôle de l'urbanisation** ;
- La mise en place d'OAP thématiques « entrées de ville »
- La protection des **motifs paysagers** identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc.
- La préservation des **espaces agro-naturels** de l'urbanisation
- La protection d'éléments de **patrimoine vernaculaire**

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les zones de présomption archéologiques (ZPPA).

Carte de synthèse

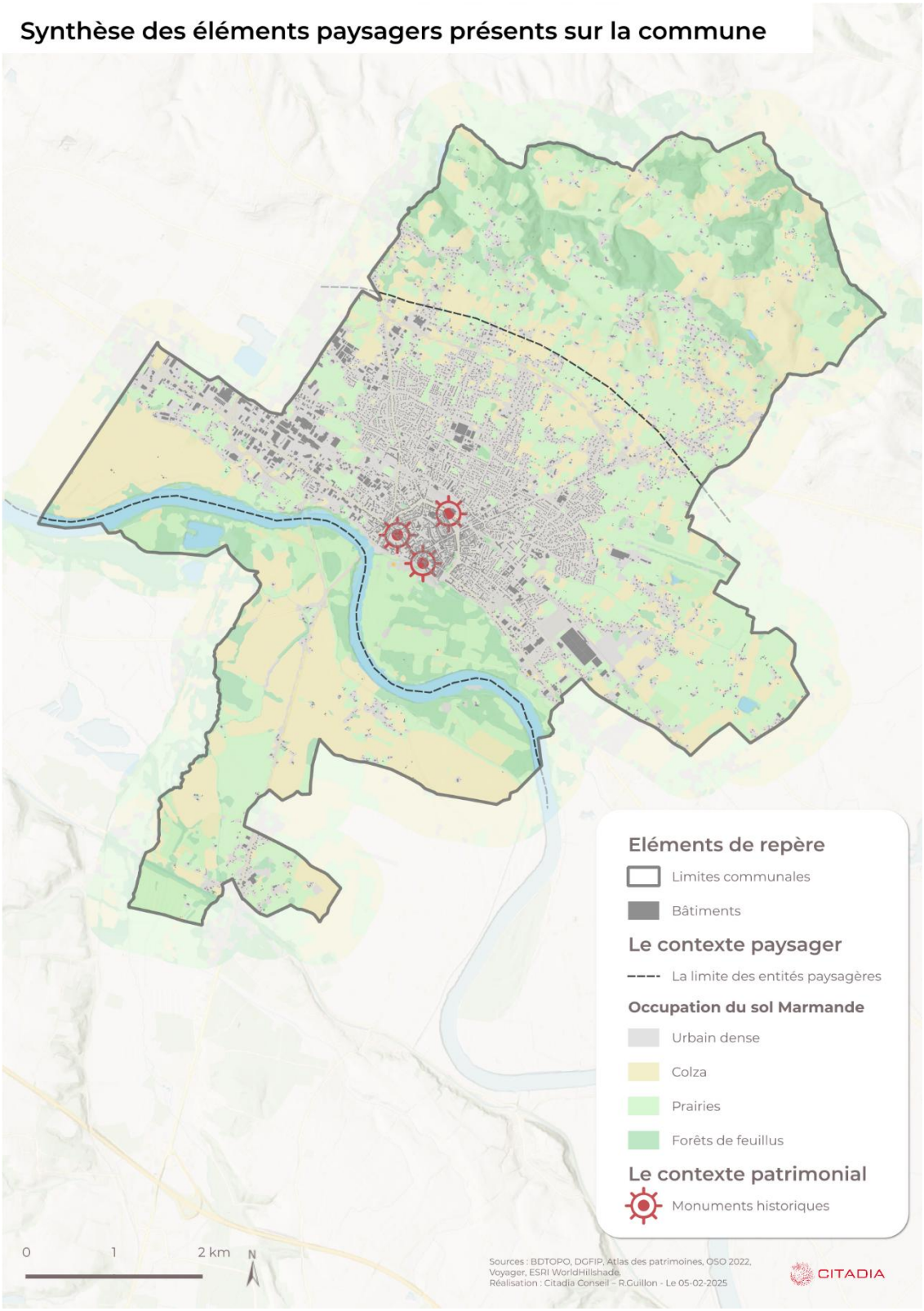

Carte 1 : *Synthèse des enjeux paysagers présents sur la commune de Marmande.*

II.2 - Environnement biologique

Chiffres clés

4 %
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

1
Zone Natura 2000

2
ZNIEFF de type I

Perspectives d'évolution

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des **mutations des milieux naturels et agricoles** impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et, les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.

DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIES

Des milieux ouverts majoritaires à l'échelle communale

La commune de Marmande est majoritairement concernée par la **présence de milieux ouverts**, qui représentent **58% de la superficie communale**. Le sud de la commune est majoritairement concerné par des milieux cultivés alors que le nord possède sur ses coteaux une proportion plus importante de prairies naturelles, occupées par une végétation mésohygrophile. Parmi ces milieux, certains sont concernés par la présence d'espèces d'intérêt comme la tulipe précoce.

Photographie de la tulipe précoce et de l'esturgeon européen. / Source : INPN

Des milieux aquatiques marqués par une biodiversité riche

La Garonne est un fleuve riche en poissons blancs de la famille des cyprinidés. Également, la Garonne constitue un axe de passage, un lieu de développement et de production pour les poissons migrateurs. Ces milieux représentent aussi un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs.

Des milieux fermés fonctionnels principalement présents au nord

Les milieux forestiers représentent 18% du territoire communal et correspondent à des petites surfaces morcelées. Les boisements les plus intéressants d'un point de vue écologique correspondent à des charmaies, chênaies-charmaies ou chênaies. Des peupleraies, moins intéressantes d'un point de vue écologique sont présentes, principalement aux abords de la Garonne. Un réseau de haies est présent mais est en régression.

PROTEGES PAR DES PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Marmande est concernée par la présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. En effet sont retrouvées sur le territoire communal :

- La ZSC de la Garonne en Aquitaine
- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Un arrêté de protection de biotope est aussi présent le long de la Garonne. Ces zonages couvrent particulièrement la Garonne et ses berges qui regroupent une part importante des enjeux écologiques du territoire.

ATOUTS

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche, reconnue par divers périmètres institutionnels ;
- Des milieux ouverts présents en proportion importante pouvant abriter une biodiversité riche ;
- Une biodiversité reconnue par des périmètres de protection et d'inventaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux forestiers de petite superficie et morcelés ;
- Le développement de peupleraies, notamment en bord de Garonne où les enjeux écologiques sont forts, pouvant se faire au détriment de milieux forestiers possédant une bonne qualité écologique ;
- De nombreux milieux cultivés pouvant générer un appauvrissement de la biodiversité par homogénéisation ou par des pratiques intensives.

ENJEUX

- Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal ;
- Maintenir et restaurer le réseau de haies ;
- Maintenir et restaurer les zones humides ;
- Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation (cf. fiche ressources) : permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire ;
- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'aide au **positionnement des futurs secteurs** de développement en préservant les espaces naturels abritant des enjeux écologiques forts ;
- La mise en cohérence des **besoins d'extension de l'urbanisation** avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des réseaux de haies et l'alignements des arbres existants ;
- La protection de la ripisylve, des zones humides et des zones possédant des enjeux écologiques forts ;
- L'encadrement du développement des ENR.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- La Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine
- La TVB du SCoT Val de Garonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le SAGE vallée de la Garonne ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)

Carte de synthèse

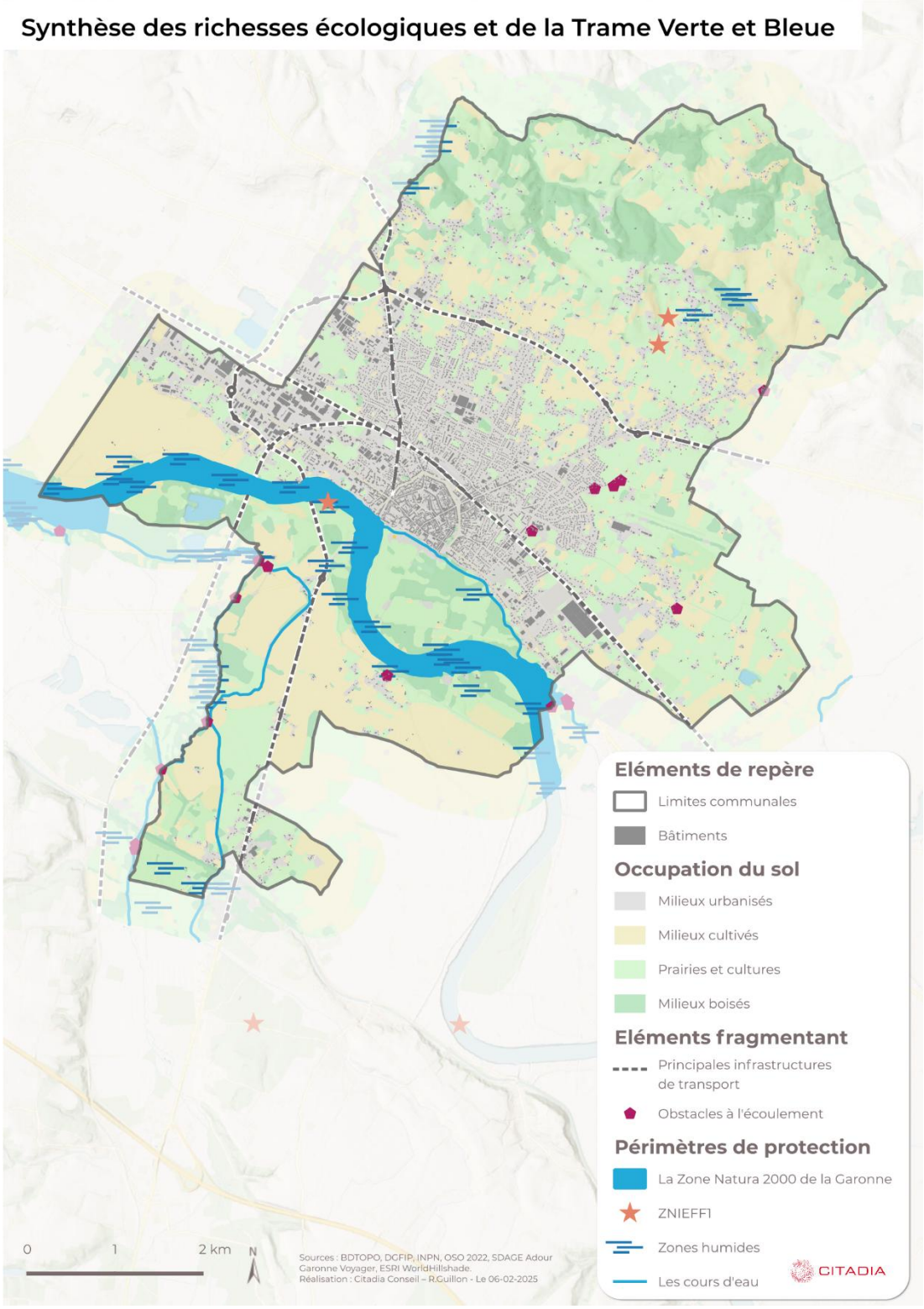

Carte 2 : *Carte synthèse des enjeux écologiques présents sur la commune de Marmande.*

II.3 - Ressources du territoire

Chiffres clés

86 %

Des masses d'eau superficielles possèdent un état écologique moyen ou mauvais

50 %

Des forêts du territoire correspondent à des peupleraies

50 %

Du territoire est agricole

13

SIQO

Perspectives d'évolution

Le changement climatique entraine une **modification des températures** de l'air et de l'eau, mais également une augmentation des épisodes de catastrophes naturelles. Ces dynamiques contribuent à **fragiliser la qualité des productions sylvicoles et agricoles** du territoire.

Les épisodes répétés de **sècheresse** entrainent une évolution de l'état de la ressource en eau. Celle-ci est de plus en plus régulièrement l'objet de **conflits d'usage**, notamment entre le secteur agricole et l'alimentation en eau potable.

LA RESSOURCE EN EAU

Des masses d'eau superficielles caractérisées par un état écologique moyen

La majorité des masses d'eau superficielles sont caractérisées par des états écologiques moyens. Les états chimiques sont en grande majorité bons.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique

89% des masses d'eau souterraines possèdent un bon état chimique et 67% possèdent un bon état quantitatif.

Le dérèglement climatique pourra avoir un impact important sur la disponibilité des eaux souterraines et superficielles, sur l'augmentation des épisodes de sécheresses et sur la qualité de l'eau.

LA SYLVICULTURE

Des forêts peu présentes ...

Les forêts de Marmande représentent uniquement 18% de la superficie du territoire.

... et correspondant majoritairement à des peupleraies

De plus, ces forêts correspondent à 50% à des peupleraies, principalement localisées en bord de Garonne. La totalité des forêts du territoire sont privées.

L'AGRICULTURE

Des espaces agricoles dominés par les grandes cultures ...

Les grandes cultures représentaient près de 63% de la superficie communale en 2022.

... menacés par l'urbanisation et une fermeture des milieux

Les espaces agricoles réduisent à cause de l'urbanisation et de la fermeture des milieux. Entre 2000 et 2020, 198ha d'espaces agricoles ont muté au profit de l'urbanisation et 83ha vers des espaces forestiers.

LE SOL ET SOUS-SOL

Uniquement 4 anciennes carrières sont présentes sur la commune de Marmande.

ATOUTS

- La ressource en sol prise en compte sur le territoire avec des études de sols réalisées ces dernières années ;
- Des cours d'eau possédant globalement une bonne qualité chimique ;
- Une majorité des masses d'eau souterraines possédant un bon état quantitatif et chimique ;
- La présence de sols alluvionnaires de très bonne qualité agronomique ;
- Une production agricole de qualité reconnue par divers Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité.

POINTS DE VIGILANCE

- Une partie importante du réseau hydrographique concernée par une qualité écologique moyenne ;
- Une ressource en eau vulnérable aux effets du dérèglement climatique ;
- Une proportion importante de boisements convertis en peupleraies ;
- Une fermeture des espaces agricoles et une mutation vers des espaces urbains observées depuis les années 2000 ;
- Des espaces agricoles et forestiers sensibles aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire ;
- Permettre à l'activité agricole de se pérenniser/développer afin de limiter la fermeture des milieux ;
- Protéger les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets ;
- Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La **préservation** de la mutation des **milieux agricoles et forestiers** au profit de l'urbanisation ;
- **L'adaptation du développement** en fonction des ressources en eau disponibles ;
- La **protection de la ressource en eau** par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine ;
- Le Plan d'Alimentation Territorial du Val de Garonne ;
- Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)
- Le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Carte de synthèse

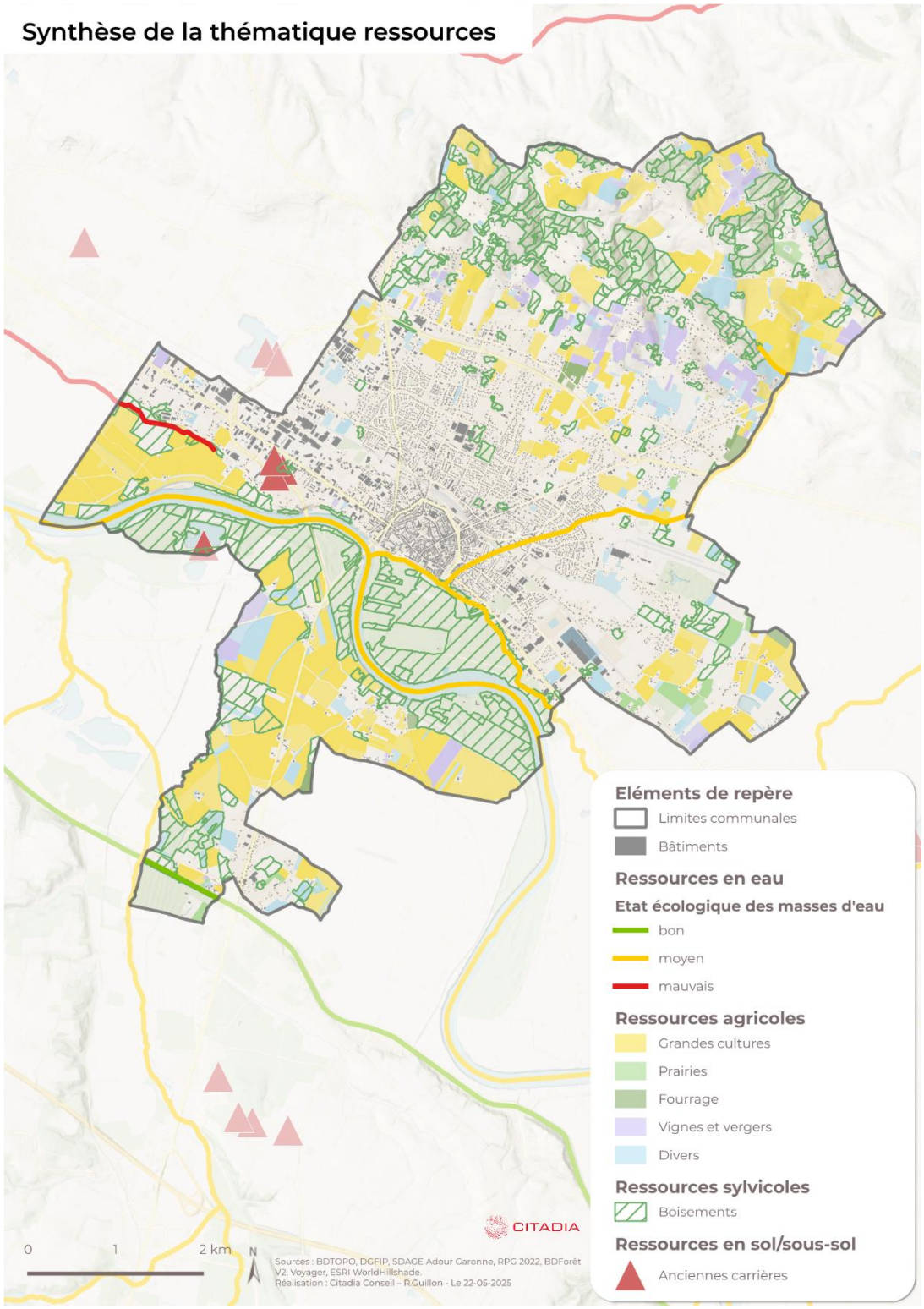

Carte 3 : *Carte synthèse des enjeux de ressources présents sur la commune de Marmande.*

II.4 - Capacités des réseaux

Chiffres clés

33 268 EH

Charge maximale entrante dans la STEP de Thivras (donnée 2023)

221

Points d'eau incendie

Perspectives d'évolution

Certains territoires vont connaître des **problèmes d'approvisionnement** en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une **dégradation de la qualité de la ressource en eau** et des milieux aquatiques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une alimentation en eau potable repartie entre plusieurs gestionnaires

Le territoire communal est découpé en 3 parties concernant alimentation en eau potable : EAU47 gère le nord et le sud de la commune et VGA la partie plus urbaine (partie centrale).

Plusieurs captages dédiés à l'alimentation en eau potable

Concernant les prélèvements en eau potable, plusieurs captages permettent l'alimentation en eau potable de la commune. L'alimentation en eau potable de la partie nord se réalise grâce à 3 captages, la partie

Sud par un captage et la partie urbaine par 3 captages.

L'ASSAINISSEMENT

Une STEP présentant encore des capacités

Sur la commune de Marmande, la station de traitement des eaux usées de Thivras permet de traiter les eaux usées. Cette station possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (2023). De plus, la STEP est conforme en équipement et performance.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le Val de Garonne Agglomération. Le RPQS 2022 n'indique pas d'information concernant la conformité des équipements. Cependant, les sols de Marmande sont généralement peu perméables et peuvent être peu aptes à l'assainissement non collectif.

EAUX PLUVIALES

Marmande est concernée par 10 arrêtés d'inondation et coulée de boue. La collecte des eaux pluviales se fait par un réseau de canalisations unitaire et séparatif pluvial ramifié. Marmande est sensible au ruissellement en lien avec de nombreux sols imperméabilisés au centre.

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est gérée par le Val de Garonne Agglomération. Le tonnage des déchets résiduels diminue d'années en années, en lien avec un changement des consommations et des opérations de sensibilisation réalisées par l'agglomération.

ATOUTS

- Des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales en cours d'élaboration sur le territoire du Val de Garonne permettant une meilleure connaissance de celles-ci ;
- Une filière d'assainissement collectif bien structurée, conforme en équipement et en performance, et qui limite les risques de pollution diffuse ;
- Une eau potable de bonne qualité et différents prélèvements permettant de sécuriser la ressource.

POINTS DE VIGILANCE

- Une commune vulnérable au ruissellement urbain en lien avec de nombreuses surfaces imperméabilisées ;
- Des pertes sur les réseaux d'eau potable pouvant être importantes ;
- Des ressources en eau pouvant être vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;
- Le réseau de défense incendie contraignant les choix d'urbanisation.

ENJEUX

- Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les choix des secteurs d'urbanisation ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La prise en compte des **réseaux et équipements existants** dans les choix d'urbanisation ;
- La **protection de la ressource en eau** en protégeant les motifs paysagers tels que les ripisylves, en préservant les périmètres de protection de captages, et mettant en place une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau ;
- La prise en compte des eaux pluviales au plus près du cycle naturel de l'eau

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne,
- Le schéma Directeur des eaux pluviales du Val de Garonne ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse

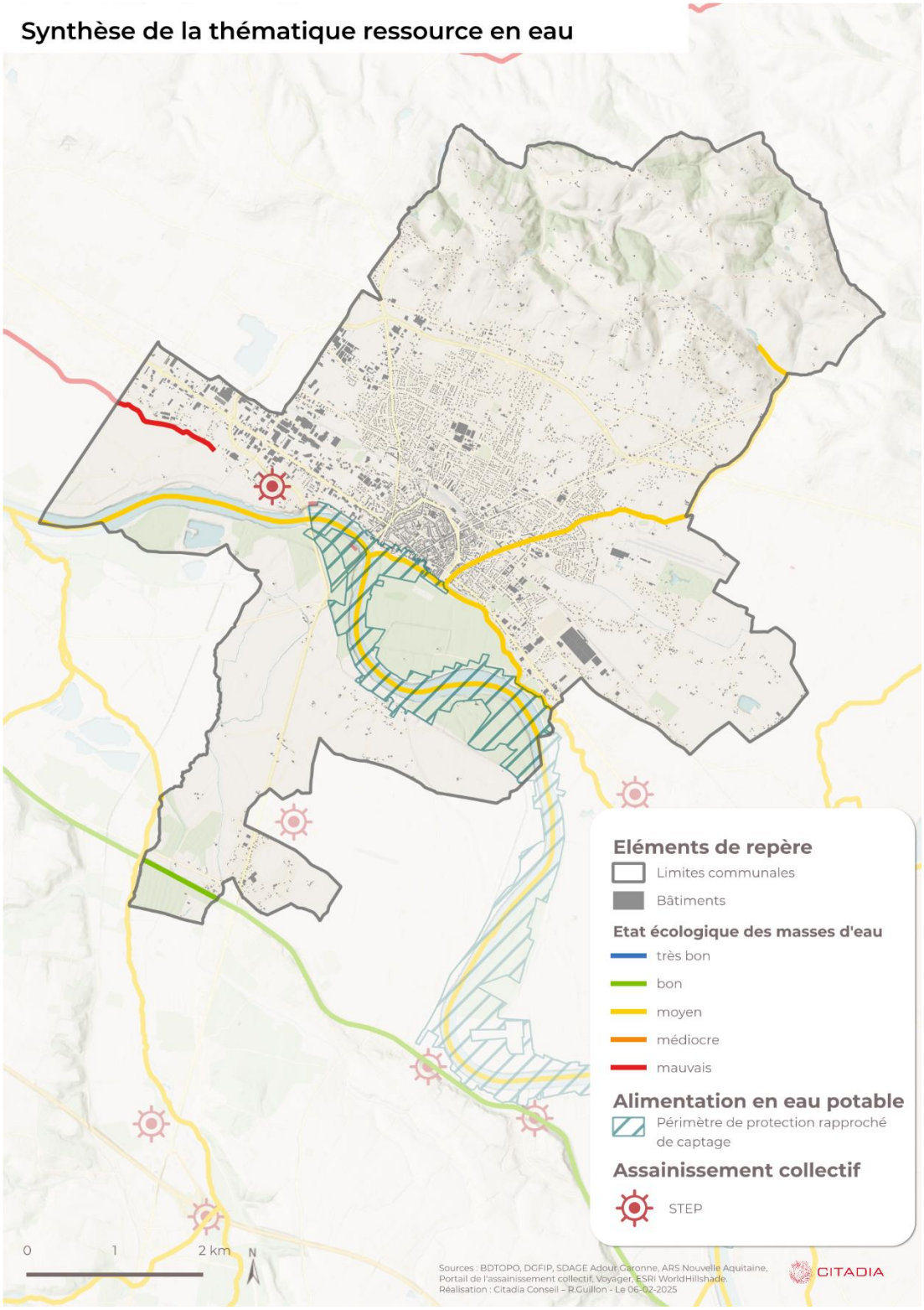

Carte 4 : *Carte synthèse des enjeux de réseaux présents sur la commune de Marmande.*

II.5 - Risques naturels et technologiques

Chiffres clés

30 %
Du territoire concerné par une crue de forte probabilité

37 %
Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles

29
ICPE dont 1 classée SE-VESO seuil bas

Perspectives d'évolution

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraine **une hausse** de la fréquence et de l'intensité des **inondations**, et favorise le **ruissellement**, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation de la température entraine l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment de ceux liés à la teneur en eau dans les sols, comme le retrait-gonflement des argiles.

LES RISQUES NATURELS

Le sud de la commune très touché par un risque d'inondation

La commune de Marmande est concernée par un **risque d'inondation principalement induit par un risque de débordement de la Garonne**. Ce risque est encadré par le **PPRi du Marmandais**, approuvé de 7 septembre 2010. Également, Marmande est concernée par le **TRI de Tonneins-Marmande et des Atlas des Zones Inondables.**

Le **sud de la commune** est également concerné par un **risque de remontée de nappes.**

Un risque mouvement de terrain induit par le retrait gonflement des argiles

Le **risque mouvement de terrain** présent sur la commune est **principalement induit par le risque retrait gonflement des argiles** car **uniquement un mouvement de terrain ponctuel est recensé**. La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Un risque feu de forêt présent ponctuellement

La commune de Marmande est concernée par un **faible risque feu de forêt à proximité des ilots boisés**. Ce risque feu de forêt est étudié par **l'atlas départemental du risque Incendie de Forêt**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des ICPE pouvant générer un risque industriel

La commune de Marmande comporte **29 ICPE** dont **une classée SEVESO seuil bas**, pouvant générer un risque technologique. **Trois ICPE sont classées comme manipulant des mélanges dangereux.**

Un risque TMD relativement présent

La commune de Marmande est exposée à **un risque induit par le transport de matières dangereuses** en lien avec les **RD708, RD933, la voie ferrée et les canalisations de gaz.**

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires ;
- Peu de zone urbanisable localisée en zone fortement inondable dans le PLU actuel, à l'exception du hameau de la grande route ;
- Le risque mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement concerné le risque inondation, un phénomène qui pourrait s'accroitre avec le dérèglement climatique ;
- Plus globalement, un changement climatique pouvant induire une augmentation des catastrophes naturelles ;
- Des risques naturels présents sur la totalité de la commune : le sud est exposé à un risque inondation important et le nord à un aléa retrait gonflement des argiles fort.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation ;
- Maitriser l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation ;
- Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges ;
- Préserver les motifs paysagers permettant une régulation hydrique.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le maintien de zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion de crues ;
- La préservation des ripisylves, haies alignements d'arbres par la mise en place de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le contrôle de l'urbanisation dans des secteurs exposés à des risques ;
- La définition des secteurs de développement dans des zones pas ou peu exposées à des risques naturels et technologiques.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les Plans de Prévention des risques d'inondation du Marmandais et l'atlas des zones inondables ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le TRI Tonneins-Marmande ;
- Le règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie
- Le Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
- Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse

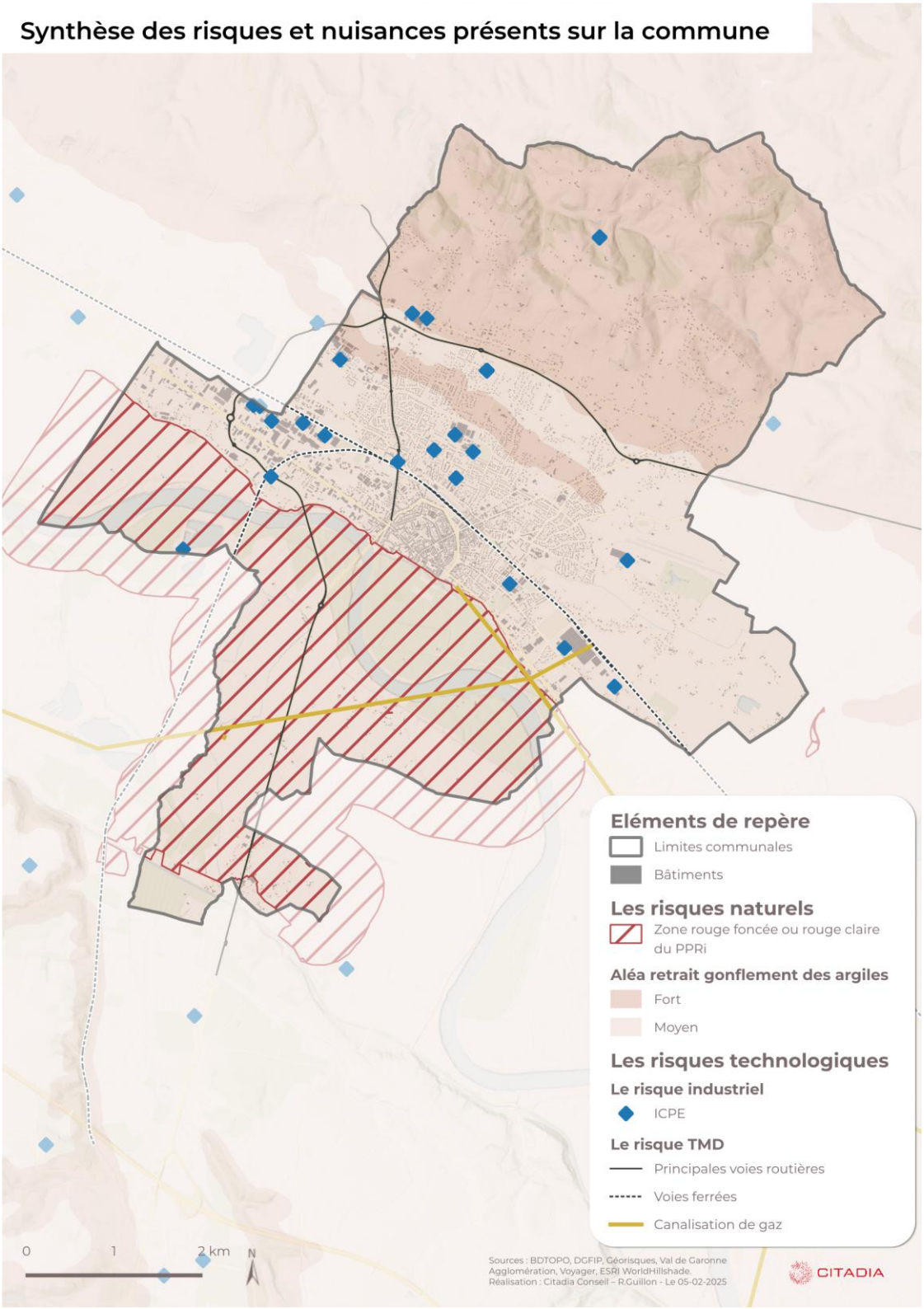

Carte 5 : *Synthèse des enjeux d'expositions aux risques et nuisances sur la commune de Marmande.*

II.6 - Transition énergétique

Chiffres clés

28,55 MWh/hab
Consommés en 2020

30 %
Des consommations énergétiques qui proviennent des transports

17 %
La part d'EnR dans la consommation d'énergie finale

Perspectives d'évolution

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la **consommation d'énergie** (moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la **production d'énergies renouvelables** en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement).

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les **transports** et le **résidentiel** sont les principaux postes de consommations car ils représentent respectivement **30,4 %** et **28,1%** des consommations énergétiques.

Les produits pétroliers représentent **39,1 %** des consommations énergétiques du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre sont de **6,51 tCO2e/hab.**

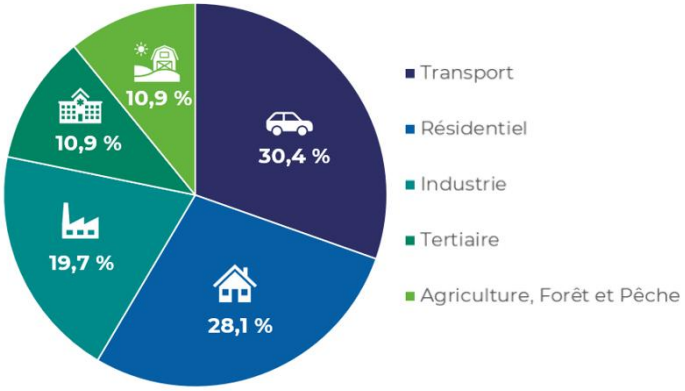

Les consommations énergétiques du Val de Garonne

LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La filière bois énergie : la principale source de production

La filière bois énergie et plus particulièrement le bois individuel représente la **principale source de production** du territoire (**43,5%**).

Un stockage carbone principalement induit par les cultures

48,3% du carbone stocké sur le territoire est sur les surfaces de culture.

Le solaire le principal potentiel de développement

Concernant le **solaire thermique**, le potentiel théorique est de **115 GWh/an** à l'horizon 2030 et uniquement **1%** du potentiel a été valorisé fin 2019. Le **photovoltaïque** possède lui un potentiel de plus de **900 GWh/an** avec **4**% du potentiel global valorisé fin 2022.

ATOUTS

- Des réflexions sur le développement des énergies renouvelables déjà engagées en lien avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- Des potentialités de développement des ENR fortes, notamment pour la filière solaire ;
- Une part relativement importante d'ENR dans la consommation énergétique finale

POINTS DE VIGILANCE

- Des consommations énergétiques dépendantes des produits pétroliers ;
- Un développement de la filière bois énergie pouvant impacter les espaces forestiers du territoire : les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte sur le Val de Garonne ;
- Un développement des énergies renouvelables pouvant impacter les qualités environnementales et paysagères des secteurs.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;
- Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions ;
- Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables, ou pour la mise en place de parking covoiturage etc.
- La prise en compte d'objectif de performances énergétiques dans les zones d'activités ;
- La recommandation de modes de constructions économes en énergies : orientation des nouvelles constructions, normes thermiques etc.
- La préservation des espaces agro-naturels jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone ;
- La conservation de zones végétalisées au sein des tissus urbain permettant de lutter contre les ilots de chaleur.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Garonne Agglomération
- Une plateforme dédiée à la rénovation énergétique de l'Habitat privé
- La stratégie de développement des énergies renouvelables.

II.7 - Santé environnement

Chiffres clés

10 %
Des logements du centre-ville de Marmande potentiellement indignes

7
Sites BASOL

157
Sites CASIAS

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Également, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes**, impacter la **qualité de l'air** etc.

QUALITE DE L'AIR

Un territoire émetteur de NOX généré par les transports

La CA Val de Garonne Agglomération a émis **784 t de dioxydes d'azote en 2018**, qui sont **issus à 61% des transports routiers**.

Des logements indignes pouvant exposer des habitants à une mauvaise qualité de l'air

10% des logements du centre-ville de Marmande sont potentiellement indignes, pouvant exposer les habitants à des pollutions. Les logements potentiellement indignes touchent **majoritairement les locataires.**

INTERACTIONS AVEC LA BIODIVERSITE

Une commune concernée par la **présence du moustique tigre** depuis 2012.

Des espèces allergènes pouvant se retrouver, comme l'ambroisie à épis lisse.

SITES ET SOLS POLLUES

La commune de Marmande comporte **1 secteur d'information sur les sols**, **7 sites pollués ou potentiellement pollué**s et **157 anciens sites industriels** ou activités de services, pouvant exposer des personnes à des pollutions.

AGENTS PHYSIQUES

CONFORT THERMIQUE

La commune de Marmande est concernée par un **effet d'ilot de chaleur** important sur la totalité de l'agglomération principale.

NUISANCES SONORES

La commune de Marmande comporte plusieurs **secteurs affectés par le bruit** en lien avec l'aérodrome, les principales voies routières et la voie ferrée.

ATOUTS

- Un contrat local de santé s'appliquant sur la communauté d'agglomération ;
- L'existence d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- Des travaux engagés en matière de rénovation des bâtiments publics.

POINTS DE VIGILANCE

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS) ;
- Un parc de logement potentiellement indigne relativement important, notamment dans le centre-ville ;
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain,...) générant des risques pour les populations et installation à proximité ;
- Un périmètre ABF qui fait que les préconisations ne sont pas toujours adaptées.

ENJEUX

- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Lutter contre **l'habitat indigne** et pour l'inclusion des populations ;
- **Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulation**, concernés par des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores ;
- Le **développement de la nature en ville** afin de réduire les ilots de chaleur urbain ;
- **Adapter le développement** en fonction des risques de pollutions.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Régional Santé Environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Contrat Local de Santé du Val de Garonne Agglomération ;
- Le plan d'Exposition du Bruit de l'aérodrome de Marmande-Virazeil

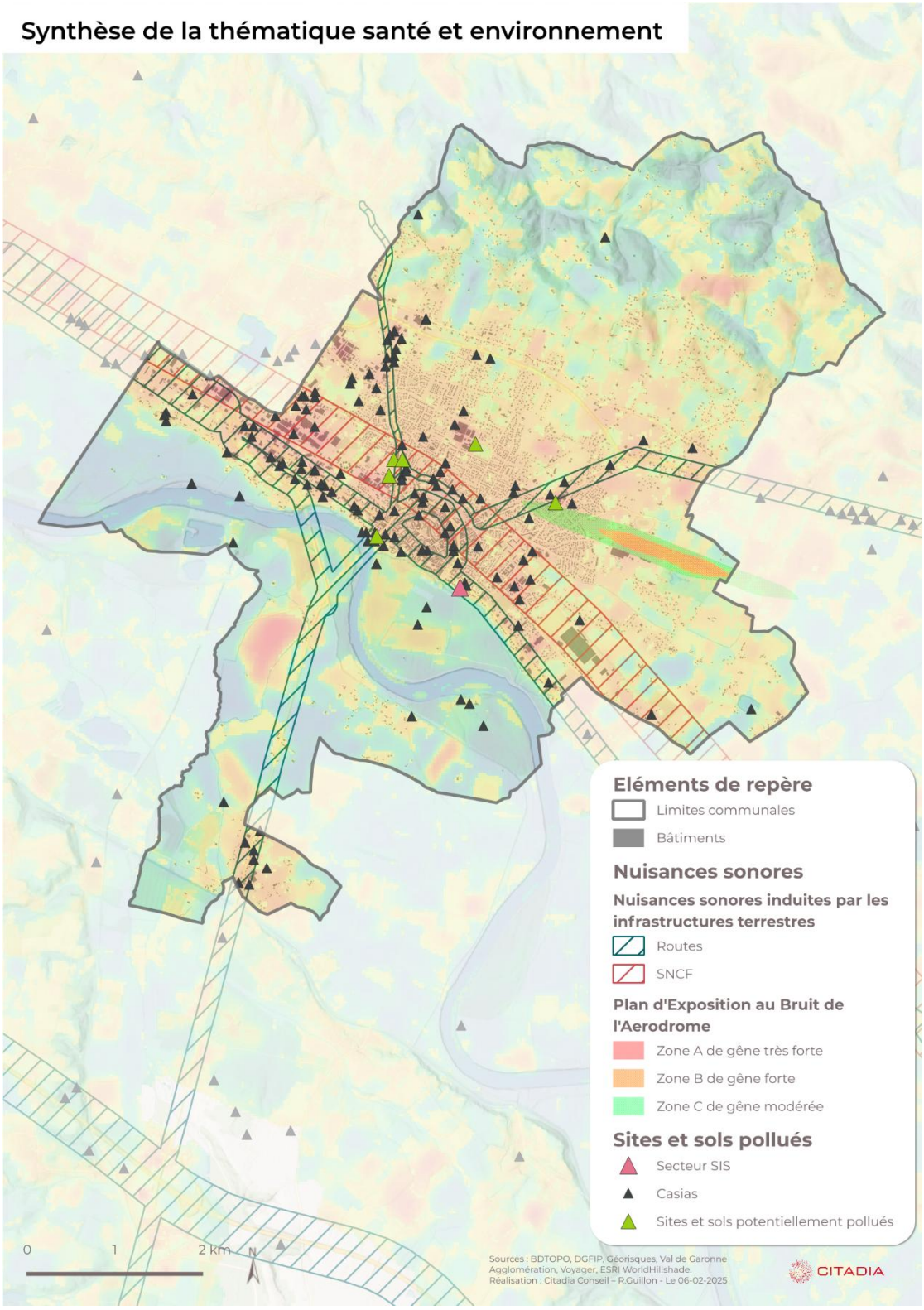

Carte 6 : *Synthèse des enjeux de santé environnementale sur la commune de Marmande.*

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLU

III.1 - Territoire, paysage et patrimoine

a - La préservation des grands paysages

La commune de Marmande est caractérisée par la présence importante d'espaces agro-naturels de natures variées. Ces espaces agro-naturels sont protégés grâce à un **zonage A** (ou Apa) et N (ou Ntvb) permettant de restreindre la constructibilité de ces secteurs. Cependant, les constructions agricoles et sylvicoles restent autorisées, permettant à ces activités de se développer.

Au total, **71%** de la surface du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Les zones urbaines représentent **27%** et les zones à urbaniser **1%.**

Le PLU permet également de **limiter le mitage**, en positionnant les secteurs de développement majoritairement en continuité du tissu urbain ou en dent creuse. Cependant, le PLU de Marmande définit 42,6ha de zones ouvertes à l'urbanisation (soit 16 secteurs à urbaniser) et 1,7ha de STECAL. 6 secteurs 1AU sont concernés par la présence d'une activité agricole.

Le PLU permet également de **protéger les éléments identitaires du patrimoine végétal et de préserver les paysages d'eau**, en identifiant, au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 :

- **38km** de **haies/alignements d'arbres** ;
- **23km** de **ripisylve** ;
- **65ha d'éléments de petits boisements** pour des motifs d'ordre écologique.

Également, le PLU identifie **150 ha d'Espaces Boisés Classés**.

Enfin le PLU prend également en compte les incidences potentielles induites par le développement des **énergies renouvelables sur les paysages**.

Le règlement écrit autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable qu'en zone agricole A sous réserve du respect des conditions fixées par les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

b - La préservation des paysages urbains

Le PLU de Marmande permet de **garantir des critères de qualité architecturale et paysagère** pour les nouvelles constructions en fixant dans le règlement écrit :

- Des règles concernant la **qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** ;
- Des règles concernant le **traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**, imposant des coefficients d'espace verts de pleine terre, permettant d'imposer des espaces végétalisés dans les tissus urbains et à urbaniser.

Les **OAP sectorielles** participent également à l'intégration paysagère des futurs sites de développement en déclinant pour chaque zone des principes d'insertion architecturale, urbaine et d'intégration paysagère. Plus spécifiquement, les OAP sectorielles permettent de renforcer la prise en compte **des limites séparatives** en imposant sur certains secteur la conservation ou création de haies paysagères.

Le PLU permet également la préservation de 25 éléments de patrimoine bâti.

III.2 - Environnement biologique

a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Le PLU de Marmande permet de préserver les **secteurs à fort enjeux écologique grâce aux zonages** en A, N Apa et Nvb, plus restrictif en termes de constructibilité. Ces zones ont pour objectif de maintenir un équilibre entre poursuite des activités forestières et pastorales, et préservation de la biodiversité. Également, les **Espaces Boisés Classés**, et les différentes **prescriptions s'appliquant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** permettent de préserver la trame verte et bleue du territoire.

Au total, **7,3%** de la surface du territoire est classée en zone **Ntvb**, **15,4%** en zone **N** et **49%** en zone **A ou Apa.**

Le PLU protège au total **119ha** de zones humides, soit 2,6% de la surface totale du territoire et **23 km** de ripisylves.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Afin de répondre aux demandes des personnes publiques et associées, la Garonne, initialement zonée en N, a été reclassée en zone Ntvb, afin de réduire la constructibilité de ce secteur à enjeux d'un point de vue écologique, paysager et de gestion du risque. En ce sens, cette modification permet de renforcer la préservation de la continuité aquatique de la Garonne.

Le PLU décline des mesures réglementaires permettant de protéger les boisements et les espaces de ripisylves présents sur le territoire.

Le PLU de Marmande permet également de protéger les **zones humides** identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne et le SDAGE Adour Garonne grâce à une trame réglementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme permettant d'y interdire affouillements, exhaussement de sols et dépôts de matériaux. Le PLU permet également de prendre en compte les **continuités aquatiques** grâce au zonage en zone naturelle et grâce à une prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur les ripisylves.

b - La protection de la biodiversité ordinaire

Le PLU de Marmande permet de **protéger les espaces agricoles et naturels** grâce à une zone agricole A et une zone naturelle N des espaces agricoles et forestiers, où les prescriptions réglementaires sont restrictives en matière de construction.

Cependant, le PLU défini **6 secteurs ouverts à l'urbanisation sont sur des terrains à vocation agricole,** ce qui pourrait donc impacter des espaces agricoles présentant une biodiversité ordinaire.

Au total, **23%** de la surface du territoire est classée en zone **N** et **49%** en zone **A ou Apa.**

Le PLU permet également la **préservation des éléments naturels structurant du territoire**, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, permettant **d'encadrer les destructions et arrachage**.

Enfin, pour réduire l'effet fragmentant de l'urbanisation qui fragilise les fonctionnalités écologiques, le PLU **identifie les secteurs de développement au plus près de l'enveloppe bâtie existante**.

III.3 - Ressources en eau

a - La protection de la ressource en eau contre les pollutions

La commune de Marmande est concernée par la présence de 2 périmètres de captages destinés à l'alimentation en eau potable, faisant l'objet d'une DUP. Le PLU permet de protéger ces périmètres de captage en zonant **les périmètres de protection rapproché en zone A ou N**, concernées par une constructibilité réduite.

Au total, **98%** du périmètre de protection rapproché des captages sont classés en zone agricole ou naturelle et plus particulièrement, **44%** est classé en zone Ntvb.

Le PLU permet également de limiter les pollutions sur la ressource en eau en protégeant les abords des cours d'eau et les zones humides, à l'aide d'une trame règlementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

b - La protection des ressources agricoles et sylvicoles

Comme évoqué dans la partie II.1.b, le PLU de Marmande défini des **zones agricoles et naturelles** dans lesquelles les constructions à destination autre qu'agricole ou forestière sont limitées. Cependant, le règlement écrit de ces zones **permet aux exploitations de se développer et de s'implanter**, permettant de favoriser le maintien des exploitation agricoles et forestières existantes.

Cependant, le PLU défini 6 secteurs ouverts à l'urbanisation concernés par la **présence de parcelles agricoles identifiées à la PAC** (soit 14,3ha).

La commune de Marmande est concernée par la présence **d'une AOC/AOP** correspondant aux côtes du Marmandais. Aucun secteur de développement touche un secteur de vigne. En ce sens, le PLU intègre bien la préservation de l'AOC.

III.4 - Capacités des réseaux

a - L'approvisionnement en eau potable du territoire

Le PLU de Marmande indique dans les dispositions générales que toute construction qui le nécessité doit être **raccordée au réseau public de distribution d'eau potable** de caractéristique suffisantes et dans les conditions des règles de salubrité en vigueur.

Également, le PLU de Marmande prend en compte la disponibilité en eau potable dans les choix de développement.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur la disponibilité en eau potable

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en eau potable et des disponibilités en eau

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, les estimations des besoins et de disponibilité ont été réalisées sur la base des données issues du RPQS 2023 du gestionnaire Val de Garonne Agglomération.

Tout d'abord, SISPEA (OFB) indique que la consommation moyenne d'une personne est de 149 l/j. En se basant sur cette donnée, le scénario démographique fixé par la commune de Marmande aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable de 126 m³/jour** (soit 45 990 m3/an) à l'horizon 10 ans.

L'eau potable distribuée dans le centre urbain de Marmande a une origine souterraine et superficielle et provient de divers endroits :

- De la Garonne, où la capacité de prise d'eau est de 8 000m³/jour ;
- De la nappe alluviale où la capacité totale des puits est de 6 000m³/jour ;
- De la nappe profonde où la capacité totale est de 8 000m³/jour.

En ce sens, la capacité nominale de production journalière sur la commune de Marmande est de 22 000 m³/jour. Cependant, le RPQS indique qu'en moyenne, 3 403 m³/jour on était introduit sur le réseau. **En ce sens, la ressource apparait suffisante pour répondre aux besoins futurs projetés dans le cadre du PLU.**

b - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées **au réseau d'assainissement collectif**. Les branchements au réseau public d'assainissement public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Également, tous les secteurs 1AU à destination d'habitat sont localisés dans le secteur desservis par l'assainissement collectif.

Le PLU prend également en compte les capacités d'assainissement du territoire dans le choix du scénario démographique.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les capacités d'assainissement

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en assainissement**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en assainissement collectif et des capacités épuratoires

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, secteur couvert par l'assainissement collectif.

Le scénario démographique fixé par la commune de Marmande est de +850 habitants à l'horizon 10 ans. En partant du postulat qu'un habitant équivaut à un équivalent habitant, les besoins d'assainissement seront **augmentés de 850 EH**.

D'après le portail de l'assainissement collectif, à Marmande les eaux usées collectées sont acheminées et traitées à la station de Thivras qui possède une capacité nominale de 41 667 EH. En 2023, la charge maximale en entrée était de 33 268 EH.

En ce sens, la station de Thivras est dimensionnée pour accueillir la charge projetée par la définition du scénario démographique.

Également, le RPQS 2023 concernant l'assainissement collectif à Marmande indique que la station d'épuration possède une conformité de 100%, limitant les incidences sur les milieux récepteurs.

Au-delà de l'assainissement collectif, la commune encadre l'assainissement non collectif en indiquant dans les dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations doivent diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le PLU indique que **toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence** (à minima) **d'accroître les débits d'eaux pluvial**es par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Également, le **stockage/réutilisation** et l'**infiltration** des eaux devront être privilégiés

Le PLU de Marmande permet également de **réduire l'imperméabilisation des sols** grâce au **zonage agricole et naturel** et aux **espaces verts de pleine terre** défini dans le tissu urbain. Les prescriptions graphiques permettent la **préservation des motifs structurant**, favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Les OAP participent également à la préservation/renforcement des motifs structurants.

III.5 - Risques naturels et technologiques

a - La prise en compte des risques naturels

Le PLU de Marmande prend en compte les risques naturels, et particulièrement le risque inondation en **limitant l'exposition des habitants à ce risque**. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation est défini dans une zone rouge du PPRi. Cependant, **les 2 STECAL sont concernés par une zone rouge du PPRi**. Le STECAL ENVI est dédié au développement de la recyclerie existante. En effet, l'activité de recyclerie étant localisé en zone inondable, la définition de ce STECAL permettra la délocalisation de la grange actuellement en zone inondable. En ce sens, l'aménagement prévu sur ce secteur aura des incidences positives sur l'exposition au risque inondation. Le STECAL Garorock quant à lui est dédié à l'aménagement de loges est un dédié à la mise en place de loges démontables. En ce sens, les incidences sur le risque inondation seront réduites.

En plus d'intégrer le PPRi, le PLU permet de prendre en compte le risque inondation en mentionnant la présence de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bouilhats s'appliquant sur le territoire. Bien que l'AZI ne possède pas de valeur réglementaire, le service prévention de la DDT 47 intervient lors de l'instruction de dossiers localisé dans une zone concerné par l'AZI.

Le PLU permet également la prise en compte du risque mouvement de terrains/érosion en prenant des mesures permettant de **préserver les trames végétales structurantes** du territoire, qui participent à limiter ces risques (ancrage des terres, diminution du risque de ruissellement des eaux pluviales, etc.).

Également, le règlement écrit permet de fixer dans les zones naturelles, majoritairement représentées sur les coteaux nord, un **coefficient d'espace libre traité en espace verts de pleine terre de 40%** de la superficie totale du terrain, permettant de réduire la vulnérabilité à l'exposition au retrait gonflement des argiles.

b - La prise en compte des risques technologiques

Le PLU intègre les risques technologiques en limitant la définition de nouveaux secteurs de développement à proximité de voies routières ou d'ICPE. En effet uniquement 4 secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés à moins de 100 m d'une ICPE (dont 3 à destination économique) et 3 sont localisés à moins de 100m d'une voie routière majeure, uniquement des secteurs ouverts à l'urbanisation pour des activités économiques.

III.6 - Transition énergétique

a - La réduction des consommations énergétiques

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les consommations énergétiques

Bien que le PLU de Marmande permet de fixer des dispositions permettant de réduire les besoins en déplacement, le scénario démographique fixé par le PLU prévoit l'accueil de 850 habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans et la production annuelle d'environ 75 à 85 logements (neufs et réhabilitation). En ce sens, le scénario défini générera inévitablement une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La base de données TerriStory indique qu'en 2020, **la consommation énergétique par habitant était de 28,55 MWh/hab et que les émissions de gaz à effet de serre étaient de 6,51 tCO_2e par habitant**.

Cependant, concernant les consommations énergétiques induites par la construction de nouveaux logements, les nouveaux logements produits devront respecter le RE2020, ce qui permettra de limiter l'augmentation des consommations énergétique de ce pôle. Concernant le pôle des transports, le PLU met en œuvre différentes actions permettant de limiter l'augmentation des consommations énergétiques liée aux déplacements, grâce au développement de secteurs de développement majoritairement en densification ou en extension directe et grâce à un développement des modes doux.

Cependant, le PLU permet de prioriser le développement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante. Cette mesure permet de rapprocher les secteurs de commerces et services de proximité aux secteurs d'habitat, et participe donc à **limiter le recours systématique à la voiture individuelle**.

b - Le développement des énergies renouvelables

Le PLU autorise et encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des **dispositifs de production d'énergie renouvelable**, dans toutes les zones. Le PLU permet la prise en compte de l'intégration paysagère de ces équipements en indiquant qu'un équilibre devra être trouvé entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Également, le PLU soutient la production d'énergie renouvelable en autorisant l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïque au sol pour l'agrivoltaïsme en zone agricole et autorise les panneaux photovoltaïques au sol, conformément aux dispositions fixées dans les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

c - La préservation des puits de carbone

Le PLU permet la préservation des éléments de végétation structurants, notamment par la mise en œuvre de trames réglementaires.

III.7 - Santé environnement

a - La limitation des ilots de chaleur urbain

Le règlement écrit définit, dans les zones urbaines notamment, un **coefficient libre de pleine terre**, permettant de réduire l'emmagasinement de la chaleur dans les zones artificialisées. Également, le règlement des stationnements indique que les aires de stationnement de véhicules d'une contenance supérieure à 5 places doivent faire l'objet d'un **traitement végétal** sur une surface minimale d'environ 10% de leur surface totale.

b - La prise en compte des nuisances

Le PLU prend en compte les nuisances sonores et la qualité de l'air dans les choix d'urbanisation en définissant uniquement 3 secteurs 1AU à proximité des principales voies routières principales (uniquement des secteurs à vocation économique).

Le PLU prend en compte les espèces allergènes dans les choix d'aménagement en interdisant l'utilisation d'espèces allergènes en zone agricole et naturelle. Également, le règlement écrit annexe **une palette végétale** d'espèces locales, non allergènes et non envahissante, permettant de limiter l'implantation d'espèces envahissantes.

IV. ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

La commune de Marmande a défini au total 27 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU dont :

- 16 OAP en zone à urbaniser dont 7 dédiées à de l'habitat et 9 dédiées à l'activité économique ;
- 11 OAP en zone urbaine dont 6 dédiées à de l'habitat et 5 dédiées à l'activité économique.

Parallèlement, le PLU défini 2 STECAL en zone naturelle dont un permet le développement d'une activité de ressourcerie existante et l'autre permet la réalisation d'aménagement dans le cadre de GARO-ROCK.

L'analyse des OAP et des STECAL a été menée au regard des incidences potentielles et résiduelles induites sur les composantes environnementales suivantes :

- Paysage et patrimoine ;
- Milieux naturels et trame verte et bleue ;
- Ressource en eau ;
- Risques, nuisances et pollutions ;
- Energie et climat.

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°1

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°2

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°3

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°4

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°5

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°6

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°7

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°8

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°9

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°10

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°11

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°12

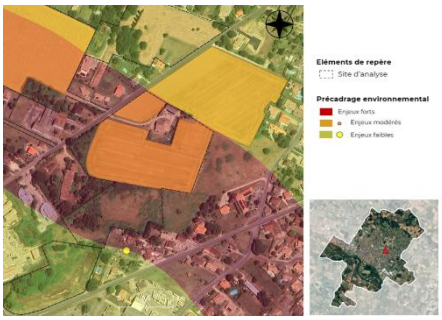

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°13

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°14

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°15

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°16

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°17

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°18

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°19

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°20

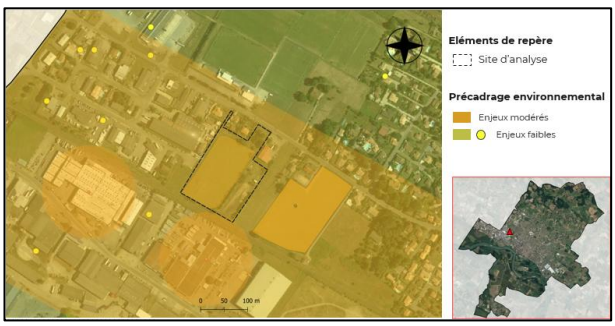

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°21

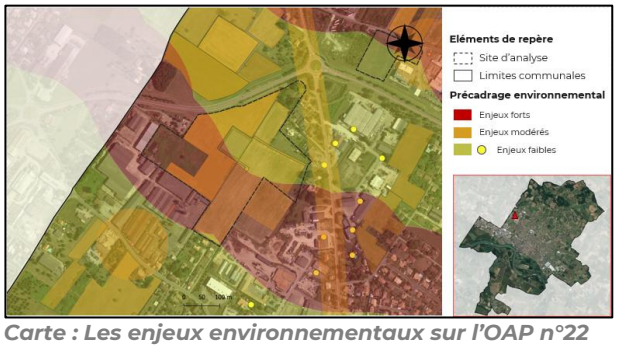

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°22

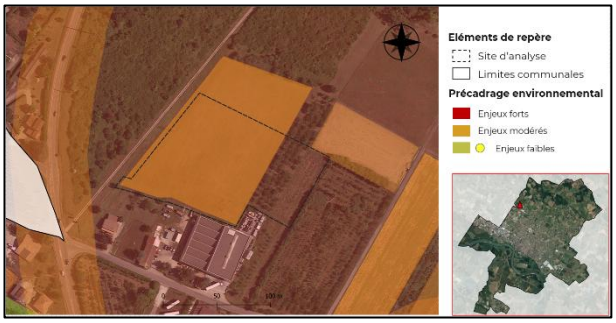

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°23

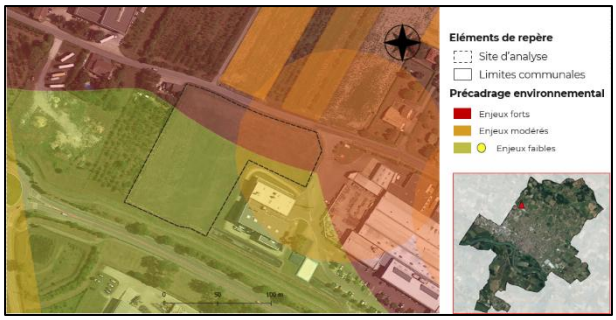

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°24

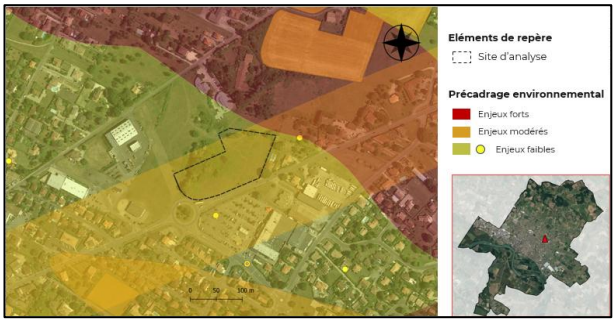

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°25

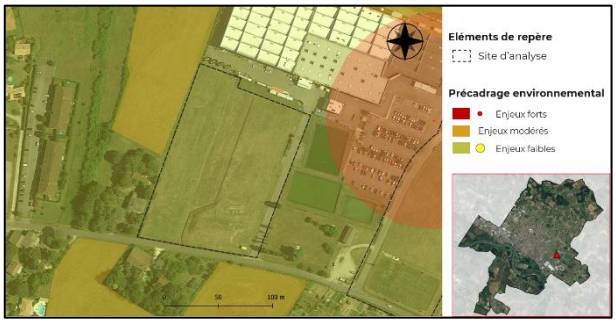

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°26

Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°27

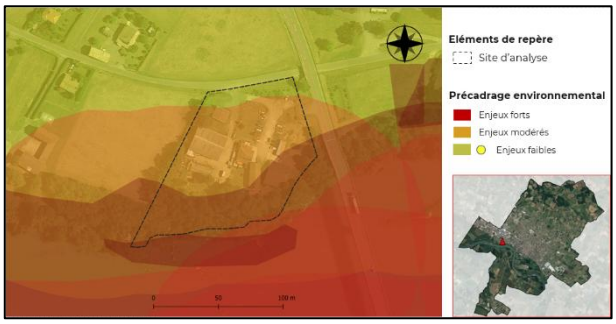

Carte : Les enjeux environnementaux sur le STECAL ENVI+

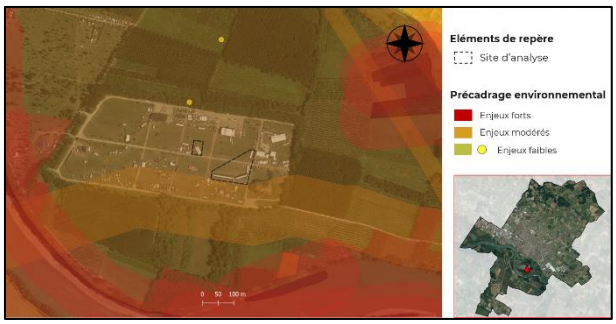

Carte : Les enjeux environnementaux sur le STECAL GAROROCK

Les incidences de la désignation d'emplacements réservés ont, quant à elles, été analysées de manière globale. Au total, on recense 39 emplacements réservés, positionnés sur le document graphique par la collectivité de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Au total sont définis :

- 31 emplacements réservés en lien avec l'aménagement du réseau routier ;
- 5 emplacements réservés en lien avec la création d'équipements publics ;
- 3 emplacements réservés en lien avec la création de logements sociaux.

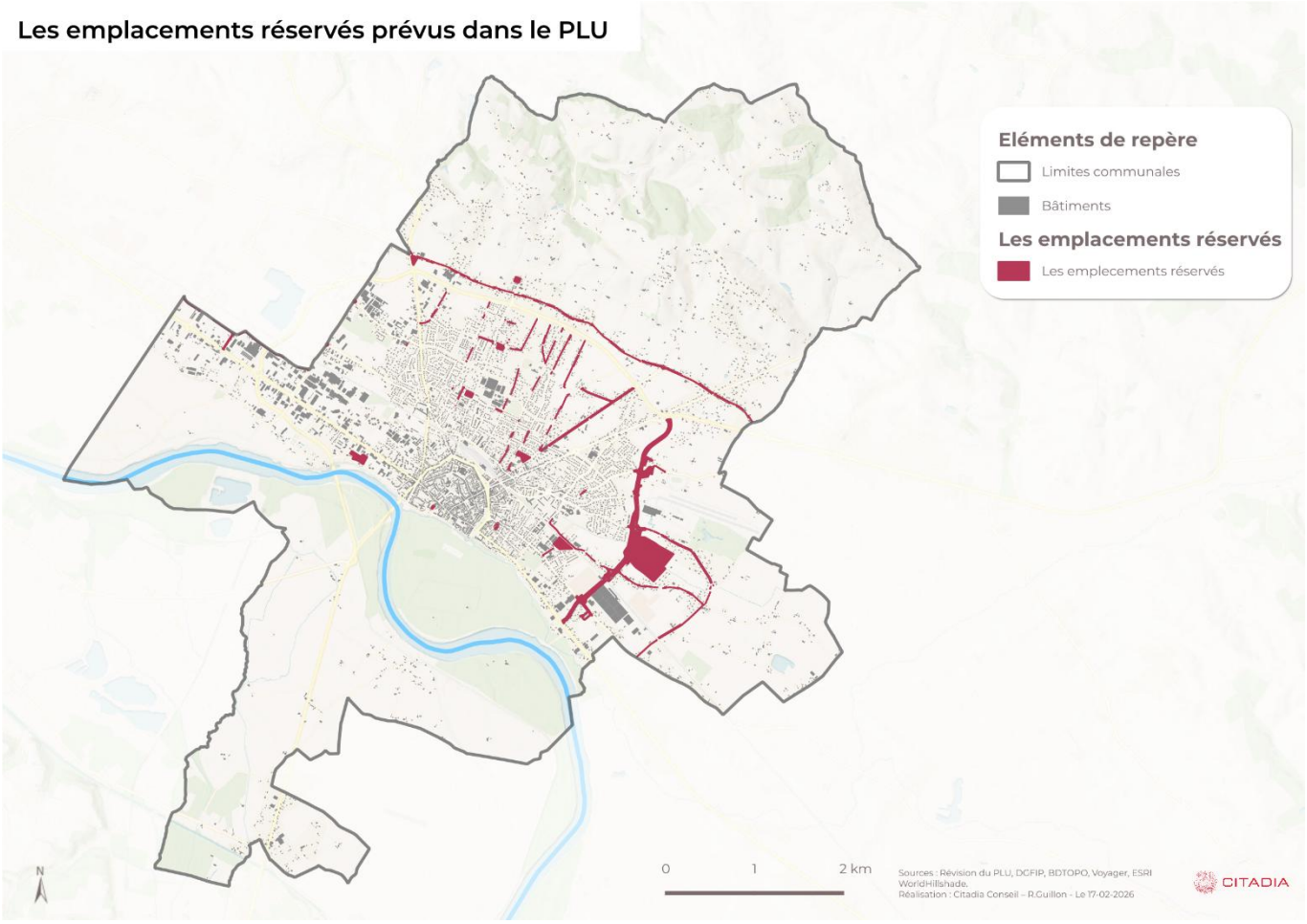

Carte 7 : Les emplacements réservés définis dans le cadre du PLU.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Pour répondre aux contributions de l'enquête publique et aux avis PPA, 3 emplacements réservés ont été supprimés : les emplacements réservés 4 et 5 initialement dédiés à des projets de voiries et l'emplacement réservé n°39 initialement dédié à la mise en place de logements sociaux.

On notera cependant deux emplacements réservés qui, par leur taille ou leur localisation, peuvent avoir des incidences potentielles négatives significatives :

- L'ER n°1 qui s'étend sur une surface importante et induira une augmentation du trafic routier
- L'ER n°42, qui a pour objectif l'aménagement d'un camping, se situe en zone N indicé Nc pour « zone naturelle de camping ».

Carte 8 : Le secteur d'aménagement de projet de l'emplacement réservé n°1

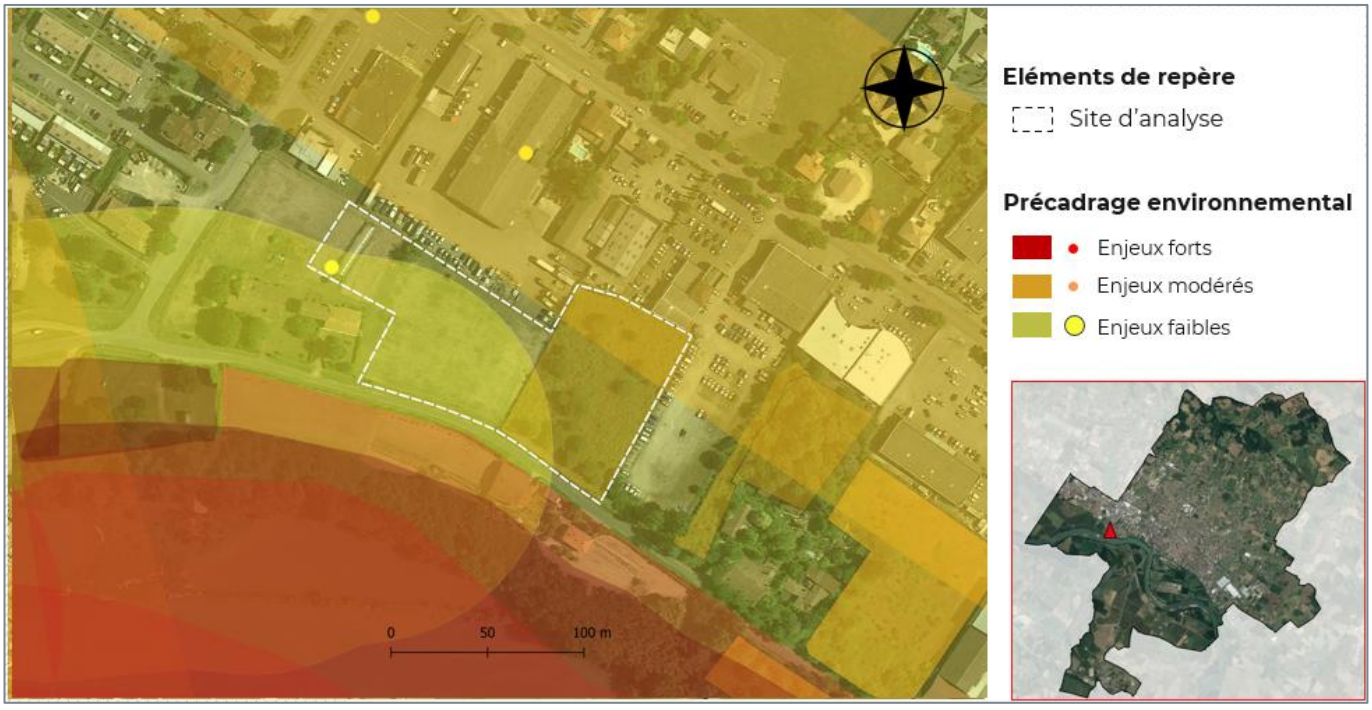

Carte 9 : Le secteur de projet de l'emplacement réservé n°42

V. RESUME DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

V.1 - Présentation des sites Natura 2000 concernés

La commune de Marmande est concernée par la zone Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle – Aquitaine », qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

2 autres sites Natura 2000 se trouvent à moins de 10 km de la commune, la ZSC FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et la ZSC FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ».

Les zones Natura 2000 présentes sur et à proximité du territoire

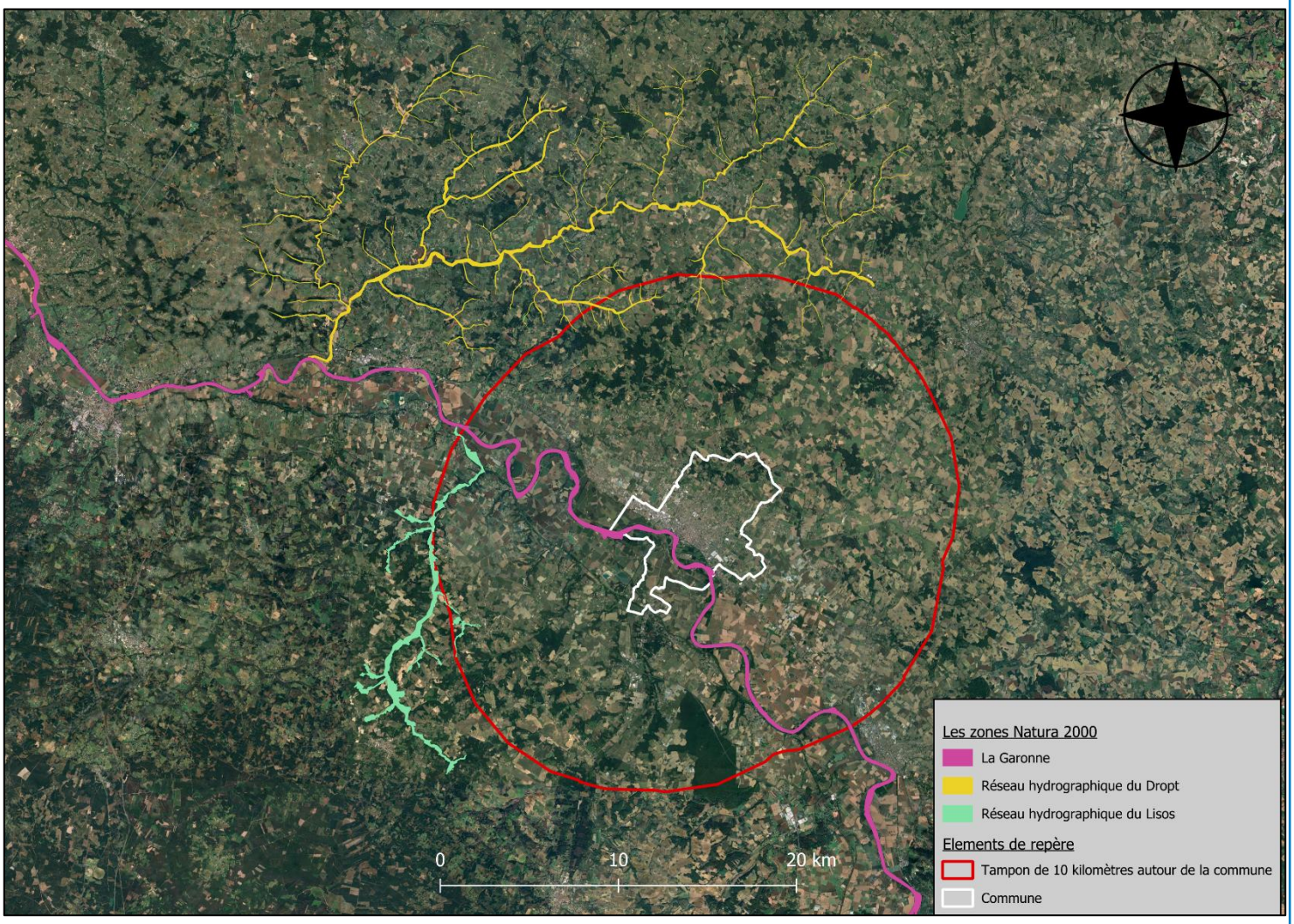

Réalisation : Even conseil, juillet 2025
Sources : Google Satellite, BDTOPO, INPN

Carte 10 : Les sites Natura 2000 présents sur et à proximité de la commune de Marmande.

La zone Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle – Aquitaine » s'étend sur la Garonne, de la commune de Saint-Sixte jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Cette zone Natura 2000 contient 6 types d'habitats dont 1 identifié comme prioritaire. Elle contient également 13 espèces :

- 9 espèces de poisson dont le Lamproie de rivière en tant qu'espèce résidente, ou le Saumon Atlantique en tant qu'espèce migratrice.
- 2 espèces de mammifères : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.
- 1 espèce de plantes : L'Angélique des estuaires.
- 1 espèce d'invertébré : la Cordulie à corps fin.

La zone Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » contient quant à elle 4 types d'habitats dont 1 prioritaire, et 10 espèces dont le Vison d'Europe en danger critique d'extinction.

Enfin, la zone Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » contient 6 types d'habitats dont 2 prioritaires, et 19 espèces dont certaines à fort enjeu comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, ou le Damier de Succise.

V.2 - Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine », présent sur la commune, est quasi intégralement classé en zone naturelle Ntvb. Le zonage N s'étend, de part et d'autre, au-delà du périmètre du site Natura 2000. La zone naturelle (Ntvb) « couvre les espaces de protection stricte des milieux, sites et paysages ». Le règlement de la zone Ntvb autorise uniquement les extensions des logements existants, des locaux techniques et industriels et des exploitations agricoles. Cependant, cette zone Ntvb n'étant pas bâtie, ce secteur et de ce fait inconstructible.

Les sites FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » sont localisés à moins de 10 km de la commune. De plus, ces 2 sites intersectent la Garonne en amont de la commune de Marmande, et nécessitent donc d'être pris en compte dans les incidences potentielles du PLU. Le PLU de la commune de Marmande permet de limiter les incidences sur ces sites Natura 2000 en :

- Zonant les abords de la Garonne en zone N, limitant ainsi la pollution que celle-ci subit.
- Protégeant les abords de la Garonne au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Préservant les zones humides présentes de part et d'autre de la Garonne, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences majeures sur le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » présent sur la commune, ainsi que les sites FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » localisés à moins de 10 km de la commune.

VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'ORDRE SUPERIEUR

La commune de Marmande est concernée par le SCoT Val de Garonne, approuvé le 21 février 2014 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 25 janvier 2016.

Ce SCoT fait l'objet d'une révision générale prescrite en décembre 2019. Celle-ci n'étant pas approuvée, le PLU doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT actuellement en vigueur.

Un certain nombre de documents ont été approuvés après le SCoT : le PLU devra donc être compatible avec ces documents. Le tableau ci-dessous recense tous les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.

Tableau 1 : *Plans et programme avec lesquels le PLU de Marmande doit être compatible.*

PLAN ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne	Approuvé le 23 février 2026
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine	Adopté le 14 octobre 2024.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022
Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine	En cours d'élaboration
Le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome	Approuvé le 23 octobre 1984.
Le SAGE vallée de la Garonne	Approuvé le 21 juillet 2020
Le PCAET Val de Garonne Agglomération	Approuvé le 19 mai 2022

VII. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les objectifs définis dans le PLU et son application pour orienter l'évolution du territoire communal en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives ;
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité. Dans le PLU de Marmande, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales.

Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source et la périodicité.

VII.1 - Démographie et habitat

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'habitant	17 361	2022	Dernière donnée de l'INSEE	INSEE
Indice de jeunesse	54,1	2022	A l'aide des dernière données INSEE, réaliser le calcul : (nb jeunes/nb séniors)*100. A noter que le nombre de jeune correspond au nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de séniors le nombre de personnes de plus de 60 ans.	INSEEE

Taille moyenne des ménages	1,86	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE
Nombre de logements produits	184	2023	Dernière donnée	SITADEL
Indice de construction	36	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nombre de logements commencés / nombre d'habitants) x 1000	INSEE et SITADEL
Part des logements de type appartement	37,8%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb appartement/nb logement)*100	INSEE
Taux de vacance des logements	11,4	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE
Part des logements sociaux dans les résidences principales	11,2%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb_log_sociaux/nb_rp)*100 *nb_log_sociaux : Nombre de logements sociaux du parc locatif social (RPLS)* *nb_rp : Nombre de résidences principales (INSEE)*	INSEE et Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Evolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières	A : 2 103 ha N : 214 ha F : 737 ha	2020	Dernières données disponibles	Observatoire NAFU

Surfaces consommées à des fins urbaines par type (habitat, économie…)	Habitat : 6,1 ha Activité : 1,58 ha	2021-2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation
Rythme de la consommation foncière (ha/an)	3,9 ha	2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation

VII.3 - Economie et emploi

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'actifs	7 102	2022	Donnée INSEE	INSEE
Nombre d'emploi	11 470	2022	Données INSEE	INSEE
Indice de concentration d'emploi	186,4	2022	(nb_emplois / nb_actocc)*100 *nb_emplois : Nombre d'emplois au lieu de travail* *nb_actocc : Nombre de personnes actives occupée*	INSEE

VII.4 - Equipements et services

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'équipements (de la gamme de proximité, intermédiaire et supérieure)	875	2024	BPE avec comme gamme : • gamme de proximité : équipements courants, accessibles localement (ex : école primaire, médecin généraliste); • gamme intermédiaire : équipements plus spécialisés, souvent présents dans des villes moyennes (ex : lycée, clinique); • gamme supérieure : équipements très spécialisés, attractifs à un niveau régional ou national (ex : université, hôpital régional).	BPE
Nombre d'équipements par domaine	Services aux particuliers : 404 Commerces : 193 Enseignement : 23 Santé et action sociale : 183 Transports et déplacements : 4	2023	BPE avec comme domaine : • Services aux particuliers • Commerces • Enseignement • Santé et action sociale • Transports et déplacements • Sports, loisirs et culture • Tourisme	BPE

	Sports, loisirs et culture : 59 Tourisme : 9			

VII.5 - Mobilité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Part des déplacements domicile-travail en voiture	74,9%	2022	Donnée INSEE	INSEE
Bilan de la fréquentation des gares	603 172	2023	Données de fréquentation des gares SNCF	Données de fréquentation des gares SNCF
Linéaire de pistes piétons / cycles				Commune de Marmande

VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE

Nombre de nouveaux logements construits en zone A et N	0	Approbation du PLU	Nombre de permis de construire autorisés en zone A et N du PLU	Commune
Linéaire de haies modifié par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0m	Approbation du PLU	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modifications de haies classées au PLU	Commune
Nombre d'éléments bâtis préservés	25	Approbation du PLU	/	Commune (PLU)
Surface de zones humides protégées	119ha	Approbation du PLU	Surface de zones humides protégée à l'aide d'une prescription L.151-23 du code de l'urbanisme.	PLU
Nombre de bâtiments éligibles au changement de destination ayant effectivement changés de destination	0	/	Se référer aux déclarations préalables de travaux et/ou permis de construire déposés pour un bâtiment identifié comme éligible au changement de destination suivis par la collectivité.	Services instructeurs

VII.7 - Ressource en eau

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire	Commune

			instruits sur le territoire communal	
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'eau potable	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable sur la commune	1 941 864 m^3	2023	Donnée BNPE	BNPE
Nombre de masses d'eau superficielles en bon état écologique	1	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau superficielles en bon état chimique	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état chimique	8	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027

VII.8 - Risques, nuisances et pollution

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement construite en zone inondable en PPRi	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés dans le périmètre du PPRi	Commune

Surface nouvellement construite en zone inondable identifiée par l'AZI du Bouilhats et de l'Avance	0ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés concerné par un aléa AZI	Commune
Nombre de nouvelle construction dans une zone d'aléa fort retrait gonflement des argiles	0	Approbation du PLU	Nombre de permis déposé dans les zones identifiées comme soumises à un aléa retrait gonflement des argiles fort	Commune

VII.9 - Consommations et production d'énergie

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Consommation d'énergie annuelle	537,19 GWh	2022	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory (AREC NA)
Part des ENR dans la consommation d'énergie finale	45,96 GWh	2024	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory
Surface nouvellement utilisée pour la production d'énergies renouvelables	0 ha	Approbation du PLU	Suivi des nouvelles surfaces dédiées à la production d'énergies renouvelables sur la commune	Commune
Linéaire de mobilités douces mis en place	0 m	Approbation du PLU	Suivi du linéaire de mobilités douce créé.	Commune
Stock de carbone séquestré sur le territoire	0,4 MtC	*Le calcul de l'indicateur s'effectuant sur la base Corine LandCover, la dernière donnée disponible est datée de 2018.*	ALDO ADEME	ALDO ADEME

VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de faire une synthèse des enjeux environnementaux auxquels est soumise la commune de Marmande. L'évaluation environnementale du PLU a pour but de déterminer la nature et l'importance des incidences que la mise en place du document d'urbanisme pourrait entrainer sur l'environnement du territoire au sens large.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont été étudiés à travers des données bibliographiques (études et bases de données disponibles sur internet) ainsi que des rencontres de personnes ressources. Certains enjeux sont cartographiables, comme le risque d'inondation. Toutes les données cartographiques disponibles ont été compilées dans un même support de visualisation et ont été classés par thématique environnementale.

VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement

Les données environnementales cartographiables ont ensuite été superposées au zonage du PLU afin de mettre en avant les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental. Les zones de développement prévues par le PLU ont été plus particulièrement étudiées.

Les incidences potentielles du PLU sur l'environnement ainsi que les méthodes mises en œuvre pour les éviter, les réduire et/ou les compenser sont décrites dans ce présent document.

CITADIA

CITADIA
CONSEIL

CITADIA
DESIGN

EVEN
CONSEIL

AIREPUBLIQUE

MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com